

<p>Rapport 4-10</p> <p>Avis sur Tarifications régionales : conventions tarifaires multimodales, accès des abonnés TER aux TGV et offres de transports dans le cadre de la carte Avantages Jeunes</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Mobilités - Énergie</p> <p>Rapporteur : Walter Billig</p>	<p>Séance plénière</p> <p>Mardi 21 juin 2016</p>

Dans le cadre de sa politique de transports régionaux, la Région Bourgogne Franche-Comté encourage l'utilisation des transports collectifs par la mise en œuvre de tarifications spécifiques. À ce titre, elle souhaite encourager l'intermodalité par le développement d'accords permettant l'utilisation de plusieurs réseaux de transports et faciliter l'accès des transports aux jeunes en proposant un partenariat spécifique dans le cadre de la carte Avantages Jeunes 2016-2017.

En premier lieu, le CESER salue les actions engagées par la Région pour favoriser l'intermodalité et rendre les transports collectifs plus attractifs avec les différents points présentés dans ce rapport : les avenants aux conventions tarifaires multimodales TER/GINKO et Facili'TER Ginko, la convention pour une tarification intermodale sur la ligne routière LIVEO Besançon-Vesoul dénommée « Pass Bus Car », l'accès des abonnés TER aux TGV entre Dijon et Besançon et l'offre de transport dans le cadre de la carte Avantages Jeunes 2016-2017.

Le CESER a bien noté que la Région souhaite renforcer les liaisons en transport ferroviaire - via les « TER GV » - entre Dijon et Besançon, les deux principales agglomérations de la nouvelle région. Dans ce cadre, les bénéficiaires des abonnements TER (mensuels et annuels) sur les parcours Dijon Ville - Besançon Viotte, et inversement, pourraient accéder sans réservation aux 12 allers-retours TGV effectuant la liaison entre Dijon et Besançon (directs ou en correspondance en gare de Besançon Franche-Comté TGV via la navette entre les deux gares) pour un coût mensuel supplémentaire de 50€. **Le CESER relève que cet accord sera conclu sur une période transitoire du 1^{er} septembre 2016 au 10 décembre 2017, date de mise en service programmée de la future desserte TER renforcée entre Dijon et Besançon.**

Cela étant, le CESER appelle à rester vigilant sur la concurrence induite par ce type d'offre pouvant entraîner une moindre fréquentation des TER au profit des TGV et de la desserte de la gare de Besançon Franche-Comté TGV avec une migration des usagers TER vers les TGV et, de fait, un déficit de fréquentation TER. Il craint que cela concourt, à terme, au déficit d'exploitation des services transports régionaux, sur la liaison Besançon-Dijon et au-delà sur l'ensemble de l'axe Saône-Doubs entre Dijon, Dole, Besançon et Belfort.

Par ailleurs, le CESER note un gain de temps inférieur à 10 minutes pour un trajet entre les deux principales agglomérations de la Région, selon l'emprunt de la ligne Saône/Doubs ou la LGV via Besançon Franche-Comté TGV avec pour cet itinéraire des ruptures de charge à l'exception de quelques liaisons.

Face à ces différents constats, le CESER souhaite que les impacts de l'accès des abonnés TER aux TGV entre Dijon et Besançon soient évalués et puissent nourrir la réflexion de la Région pour la prochaine convention TER qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2018. Dans la perspective de la convention TER, les conseillers formulent aussi le souhait que les liaisons entre les axes Dijon-Besançon-Belfort et Mâcon, Chalon, Dijon, Montbard, Tonnerre, Laroche-Migennes, Sens soient mieux cadencées et articulées pour faciliter la mobilité entre les territoires de la région Bourgogne Franche-Comté et éviter les ruptures de charges.

Plus globalement, le CESER estime que les actions incitatives conduites en matière d'intermodalité se trouveraient renforcées avec la mise en place d'une carte unique régionale de transport à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. À titre d'exemple, la carte Avantages Jeunes, déclinée en support numérique, pourrait s'enrichir en offrant un accès à plusieurs types de transports et de services. Ces différentes réflexions et recommandations font écho à un travail antérieur du CESER (« *Une carte unique pour faciliter les déplacements : du ticket au support numérique* »). Dans ce cadre, le CESER restera attentif aux incidences en termes de coût sur l'infrastructure de billetterie pour permettre une transposition à l'échelle régionale. Enfin, il restera vigilant sur le développement de l'intermodalité via le déploiement de parkings relais pour différents modes de transports à proximité des gares ou encore l'articulation vélo-trains.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.